Parlement européen
2024-2029

Commission du contrôle budgétaire

2024/2051(INI)

24.3.2025

AVIS

de la commission du contrôle budgétaire

à l'intention de la commission des budgets

sur un budget à long terme rénové pour l'Union dans un monde en mutation
(2024/2051(INI))

Rapporteur pour avis: Dirk Gotink

PA_NonLeg

AMENDEMENTS

La commission du contrôle budgétaire présente à la commission des budgets, compétente au fond, ce qui suit:

Amendement 1

Proposition de résolution
Visa 19 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu la procédure de décharge et les constatations émises par la Cour des comptes européenne dans ses rapports annuels sur l'exécution du budget de l'Union,

Amendement 2

Proposition de résolution
Considérant E

Proposition de résolution	*Amendement*
E. considérant que***, soutenu par l'instrument NGEU,*** le budget de l'Union a largement contribué à alléger les répercussions économiques et sociales de la crise de la COVID–19 et à réagir aux effets de la guerre d'agression menée par la Russie en Ukraine; que la ***taille, la structure*** et les règles ***applicables au budget de l'Union*** ne lui permettent toujours pas de s'adapter pleinement à l'évolution des besoins en matière de dépenses, de répondre aux chocs et de réagir aux crises, et de donner corps au principe de solidarité;	E. considérant que le budget de l'Union a largement contribué à alléger les répercussions économiques et sociales de la crise de la COVID–19 et à réagir aux effets de la guerre d'agression menée par la Russie en Ukraine; que la ***structure du budget de l'Union*** et les règles ***qui lui sont applicables*** ne lui permettent toujours pas de s'adapter pleinement à l'évolution des besoins en matière de dépenses, de répondre aux chocs et de réagir aux crises, et de donner corps au principe de solidarité;

Amendement 3

Proposition de résolution
Considérant H bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	H bis. considérant que la Cour des comptes européenne, dans son rapport 2023[1 bis], a conclu que le taux d'erreur dans les dépenses de l'Union était passé à 5,6 % du budget global et a averti que l'augmentation de la dette européenne faisait peser une pression croissante sur le budget de l'Union;
	[1 bis] «Rapports annuels 2023» de la Cour des comptes européenne

Amendement 4

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution	*Amendement*
3. souligne que le CFP postérieur à 2027 devra également gagner en simplicité et en ***transparence*** et être protégé des abus, des fraudes et des violations des principes de l'état de droit et des valeurs de l'Union;	3. souligne que le CFP postérieur à 2027 devra également gagner en simplicité et ***devenir plus démocratique, accessible et transparent, améliorer l'efficacité et la responsabilité*** en ***simplifiant et en rationalisant les procédures*** et être protégé ***de la corruption,*** des abus, des fraudes et des ***conflits d'intérêts, mais aussi prévoir des mesures immédiates en cas de*** violations des principes de l'état de droit et des valeurs ***fondamentales*** de l'Union; ***souligne qu'il importe de protéger les intérêts financiers de l'Union; insiste pour que la simplification ne retentisse pas sur la transparence, profite au premier chef aux bénéficiaires finaux et rende les procédures de demande plus accessibles;***

Amendement 5

Proposition de résolution
Paragraphe 3 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	3 bis. souligne l'importance que revêt l'appareil antifraude de l'Union dans le contexte du CFP postérieur à 2027 et le rôle capital que seront appelés à jouer les institutions et organismes de l'Union (Cour des comptes européenne, Eurojust, Parquet européen et Office de lutte antifraude); demande que ces entités reçoivent une dotation financière suffisante et les encourage à resserrer leur coopération, en particulier en échangeant des renseignements sur les activités criminelles et frauduleuses ayant un lien avec les fonds de l'Union et en se donnant mutuellement accès aux données dont elles disposent; rappelle l'importance que revêtent la coordination et la coopération renforcée avec les systèmes policiers et judiciaires des États membres pour pouvoir lutter plus efficacement contre la fraude, les abus et la criminalité organisée; insiste pour que la participation au Parquet européen soit obligatoire pour les États membres qui recevront des fonds de l'Union au titre du CFP postérieur à 2027, sauf si leur constitution prévoit la possibilité d'y déroger; appelle de ses vœux la recherche de synergies au sein de l'appareil antifraude de l'Union et la mise à l'étude de son éventuelle consolidation; souligne que l'actuel appareil antifraude se heurte à des difficultés telles que la fragmentation et l'absence de cadre de gouvernance intégré, des chevauchements de compétences, des moyens insuffisants et un manque de fiabilité des données, ce qui peut conduire à une sous-estimation de la fraude visant les finances de l'Union; invite dès lors la Commission i) à créer un cadre de gouvernance commun pour coordonner tous les acteurs de la lutte contre la fraude, ii) à mettre en œuvre un système de notification unifié pour regrouper les informations disponibles, iii) à favoriser une plus grande utilisation des outils numériques

	pour améliorer la collecte, l'échange et l'analyse des données, et iv) à renforcer les ressources financières et humaines pour garantir l'efficacité des institutions de lutte contre la fraude;

Amendement 6

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*
4. souligne qu'un CFP plus simple et plus flexible nécessite une responsabilité ***parlementaire*** plus ***solide***;	4. souligne qu'un CFP plus simple et plus flexible nécessite ***davantage de transparence et*** une responsabilité ***et un contrôle parlementaires*** plus ***solides; rappelle que les citoyens de l'Union doivent pouvoir compter sur le fait que ceux qui exécutent le budget de l'Union les informent sur la manière dont les fonds sont dépensés et dont les objectifs sont atteints; rappelle que la transparence est essentielle pour conserver la confiance des citoyens et que la fraude et les détournements de fonds sont extrêmement préjudiciables au maintien de cette confiance; invite la Commission à doter tous les instruments de financement du CFP postérieur à 2027 de solides mécanismes antifraude à l'effet de protéger le budget de l'Union; recommande d'avancer dans l'instauration d'une base de données publiquement accessible fournissant des informations en temps réel sur les dotations du budget de l'Union et sur les résultats obtenus au moyen des crédits dépensés;***

Amendement 7

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution	*Amendement*

6. est convaincu que le renforcement de la compétitivité, la décarbonation de l'économie et l'amélioration de la capacité de l'Union en matière d'innovation constituent des priorités centrales pour le CFP postérieur à 2027 et sont essentiels pour garantir une croissance à long terme, durable et inclusive ainsi qu'une économie et une société plus résilientes;	6. est convaincu que le renforcement de la compétitivité ***et de la sécurité de l'Europe***, la décarbonation de l'économie et l'amélioration de la capacité de l'Union en matière d'innovation constituent des priorités centrales pour le CFP postérieur à 2027 et sont essentiels pour garantir une croissance à long terme, durable et inclusive ainsi qu'une économie et une société plus résilientes;

Amendement 8

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution	*Amendement*
8. souligne que, selon Mario Draghi, le déficit annuel d'investissement en ce qui concerne l'innovation et les infrastructures sera de l'ordre de 750 à 800 milliards d'EUR par an entre 2025 et 2030; insiste sur le fait que, si le budget de l'Union ne peut pas combler ce déficit à lui seul, il ***a un rôle essentiel à jouer***;	8. souligne que, selon Mario Draghi, le déficit annuel d'investissement en ce qui concerne l'innovation et les infrastructures sera de l'ordre de 750 à 800 milliards d'EUR par an entre 2025 et 2030; insiste sur le fait que, si le budget de l'Union ne peut pas combler ce déficit à lui seul, il ***n'en doit pas moins soutenir autant que possible la compétitivité de l'Union***;

Amendement 9

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution	*Amendement*
9. souligne que le budget de l'Union doit être soigneusement coordonné avec les dépenses nationales et conçu de manière à permettre de réduire efficacement les risques pour les investissements privés, de mobiliser ces investissements et d'en tirer parti, en facilitant ainsi l'accès des start-up et des PME aux financements; demande dès lors que des programmes tels qu'InvestEU, qui garantit l'additionnalité et suit une approche fondée sur le marché et axée sur la demande, soient renforcés de	9. ***demande que le prochain CFP soit doté de solides garanties permettant de prévenir la corruption et d'assurer la transparence;*** souligne que le budget de l'Union doit être soigneusement coordonné avec les dépenses nationales et conçu de manière à permettre de réduire efficacement les risques pour les investissements privés, de mobiliser ces investissements et d'en tirer parti, en facilitant ainsi l'accès des start-up***, des entreprises de croissance*** et des PME aux

manière significative dans le prochain CFP; considère que les garanties budgétaires représentent une utilisation efficace des ressources et demande leur simplification;	financements; demande dès lors que des programmes tels qu'InvestEU, qui garantit l'additionnalité et suit une approche fondée sur le marché et axée sur la demande, soient renforcés de manière significative ***et mis en conformité avec les priorités de l'Union et l'ampleur des défis recensés*** dans le prochain CFP ***et puissent rester moins frileux face au risque afin de stimuler véritablement l'innovation***; considère que les garanties budgétaires représentent une utilisation efficace des ressources ***si elles sont assorties de dispositifs efficaces contre la corruption*** et demande leur simplification;

Amendement 10

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution	*Amendement*
10. insiste sur le fait qu'il conviendra de redoubler d'efforts dans le cadre du prochain CFP afin de tirer le meilleur parti du potentiel que présentent le Groupe Banque européenne d'investissement ainsi que d'autres institutions financières nationales et internationales en ce qui concerne les prêts dans des domaines d'action stratégiques, tels que le climat et, plus récemment, les projets ayant des applications à double usage dans le domaine de la défense;	10. insiste sur le fait qu'il conviendra de redoubler d'efforts dans le cadre du prochain CFP afin de tirer le meilleur parti du potentiel que présentent le Groupe Banque européenne d'investissement ainsi que d'autres institutions financières nationales et internationales en ce qui concerne les prêts ***et les services de conseil*** dans des domaines d'action stratégiques, tels que le climat et, plus récemment, les projets ayant des applications à double usage dans le domaine de la défense;

Amendement 11

Proposition de résolution
Paragraphe 16

Proposition de résolution	*Amendement*
16. souligne que, pour faire concurrence à d'autres acteurs mondiaux de premier plan, l'économie européenne doit également devenir plus compétitive et	16. souligne que, pour faire concurrence à d'autres acteurs mondiaux de premier plan, l'économie européenne doit également devenir plus compétitive et

plus résiliente du côté de l'offre en investissant davantage dans l'autonomie stratégique ouverte de l'Union, et ce en renforçant la politique industrielle et en mettant l'accent sur des secteurs stratégiques et des technologies essentielles afin de réduire la dépendance à l'égard de pays tiers;	plus résiliente du côté de l'offre en investissant davantage dans l'autonomie stratégique ouverte de l'Union, et ce en renforçant***, en ciblant et en coordonnant*** la politique industrielle et en mettant l'accent sur des secteurs stratégiques et des technologies essentielles afin de réduire la dépendance à l'égard de pays tiers;

Amendement 12

Proposition de résolution
Paragraphe 17

Proposition de résolution	*Amendement*
17. insiste sur le fait que la sécurité alimentaire est une composante essentielle de l'autonomie stratégique et que le prochain CFP devra continuer à soutenir les secteurs de l'agriculture et de la pêche de l'Union, notamment les petits et les jeunes agriculteurs et pêcheurs, et à aider ces secteurs à mieux protéger le climat et la biodiversité; ***souligne*** le rôle vital joué par la politique agricole commune pour accroître la productivité grâce au progrès technique, assurer un niveau de vie équitable aux agriculteurs et garantir la sécurité alimentaire; demande que des ***fonds suffisants soient prévus en faveur de*** la politique agricole commune dans le prochain CFP;	17. insiste sur le fait que la sécurité alimentaire est une composante essentielle de l'autonomie stratégique et que le prochain CFP devra continuer à soutenir les secteurs de l'agriculture et de la pêche de l'Union, notamment les petits et les jeunes agriculteurs et pêcheurs, et à aider ces secteurs à mieux protéger le climat et la biodiversité; ***constate*** le rôle vital joué par la politique agricole commune pour accroître la productivité grâce au progrès technique, assurer un niveau de vie équitable aux agriculteurs et garantir la sécurité alimentaire; demande que des ***investissements répartis équitablement, transparents, traçables et ciblés soient consacrés à*** la politique agricole commune dans le prochain CFP;

Amendement 13

Proposition de résolution
Paragraphe 18

Proposition de résolution	*Amendement*
18. rappelle que la cohésion sociale, économique et territoriale est une pierre angulaire de l'intégration européenne et un élément essentiel pour souder l'Union et approfondir le marché unique; souligne	18. rappelle que la cohésion sociale, économique et territoriale est une pierre angulaire de l'intégration européenne et un élément essentiel pour souder l'Union et approfondir le marché unique***, dont le***

qu'une politique de cohésion modernisée doit suivre une approche de gouvernance décentralisée, territorialisée et à plusieurs niveaux et reposer sur le principe de la gestion partagée et du partenariat, en assurant la participation pleine et entière des autorités locales et régionales;

potentiel n'est toujours pas pleinement exploité, selon le rapport sur le marché unique et la compétitivité de 2025; souligne qu'une politique de cohésion modernisée doit suivre une approche de gouvernance décentralisée, territorialisée et à plusieurs niveaux et reposer sur le principe de la gestion partagée et du partenariat, en assurant la participation pleine et entière des autorités locales et régionales ***et autres parties prenantes concernées; estime que leur participation active permettra l'exercice d'une surveillance efficace et consolidera les garanties contre la corruption et les détournements de fonds, et ainsi renforcer la transparence, la responsabilité et la protection des intérêts financiers de l'Union; rappelle qu'il importe de remédier au faible taux d'absorption des fonds de cohésion et appelle de ses vœux l'adoption d'une démarche davantage axée sur les besoins économiques locaux et régionaux, autour notamment de la mise en place de stratégies de spécialisation intelligente en matière de recherche et d'innovation;***

Amendement 14

Proposition de résolution
Paragraphe 22

Proposition de résolution	*Amendement*
22. ***rappelle*** que l'Union s'est engagée à parvenir à la neutralité climatique d'ici à 2050, ce qui implique de décarboner l'économie en déployant des technologies propres, en améliorant les infrastructures énergétiques et de transport et en rendant les logements plus efficaces sur le plan énergétique; note que, selon les estimations de la Commission, les besoins d'investissements supplémentaires pour parvenir à la neutralité climatique d'ici à 2050 représentent 1,5 % du PIB par an	22. ***prend acte*** que l'Union s'est engagée à parvenir à la neutralité climatique d'ici à 2050, ce qui implique de décarboner l'économie en déployant des technologies propres, en améliorant les infrastructures énergétiques et de transport et en rendant les logements plus efficaces sur le plan énergétique; note que, selon les estimations de la Commission, les besoins d'investissements supplémentaires pour parvenir à la neutralité climatique d'ici à 2050 représentent 1,5 % du PIB par an par

par rapport à la décennie 2011-2020 ***et*** que***, si le budget*** de ***l'Union ne peut pas combler ce déficit à lui seul, il doit continuer à apporter une contribution essentielle***;	rapport à la décennie 2011-2020***; relève*** que ***les indicateurs de performance portant sur la réalisation*** de ***la neutralité climatique sont utiles pour contrôler la mise en œuvre des politiques et des investissements de l'Union***;

Amendement 15

Proposition de résolution
Paragraphe 25

Proposition de résolution	*Amendement*
25. rappelle que la sécurité est le fondement de la prospérité et du modèle social de l'Union et ***que le prochain CFP devra investir beaucoup plus pour protéger l'Union contre*** la multitude de menaces auxquelles ***elle*** est confrontée;	25. rappelle que la sécurité est le fondement de la prospérité et du modèle social de l'Union et ***qu'elle doit faire l'objet d'une priorité élevée dans le prochain CFP, compte tenu de*** la multitude de menaces auxquelles ***l'Union*** est confrontée***, et que sont notamment les conflits géopolitiques, les menaces hybrides et informatiques et les régimes autoritaires qui s'attaquent à la liberté, à la démocratie et aux autres valeurs fondamentales de l'Europe***;

Amendement 16

Proposition de résolution
Paragraphe 27

Proposition de résolution	*Amendement*
27. fait remarquer que l'Union a joué un rôle essentiel pour obtenir une paix durable sur son territoire et qu'elle doit continuer à jouer un tel rôle en s'adaptant à la réalité de la guerre qui se déroule à ses portes et à la nécessité de renforcer considérablement ses capacités et sa préparation militaires, en y consacrant beaucoup plus de fonds qu'elle ne le fait actuellement;	27. fait remarquer que l'Union a joué un rôle essentiel pour obtenir une paix durable sur son territoire et qu'elle doit continuer à jouer un tel rôle en s'adaptant ***rapidement*** à la réalité de la guerre qui se déroule à ses portes et à la nécessité de renforcer considérablement ses capacités et sa préparation militaires, en y consacrant beaucoup plus de fonds qu'elle ne le fait actuellement;

Amendement 17

Proposition de résolution
Paragraphe 28

Proposition de résolution	*Amendement*
28. note que, selon la présidente de la Commission, le déficit de dépenses en faveur de la défense s'élève actuellement à 500 milliards d'EUR pour les dix prochaines années; ***souligne*** que le budget de l'Union ne ***peut pas*** combler ce déficit à lui seul, ***mais qu'il a un rôle important*** à ***jouer***;	28 note que, selon la présidente de la Commission, le déficit de dépenses en faveur de la défense s'élève actuellement à 500 milliards d'EUR pour les dix prochaines années; ***note*** que le budget de l'Union ne ***saurait*** combler ce déficit à lui seul, ***alors même que les dépenses consacrées à la défense et à la sécurité constituent une priorité de l'Union, notamment au service de son autonomie stratégique; invite la Commission à rechercher les moyens de favoriser les investissements et flux de capitaux privés, ainsi que les partenariats public-privé, afin de combler le déficit de dépenses et de façon*** à ***garantir l'application de normes élevées en matière de transparence, d'éthique et de responsabilité***;

Amendement 18

Proposition de résolution
Paragraphe 30

Proposition de résolution	*Amendement*
30. ***met l'accent sur l'importance*** de prévoir, dans le budget, un soutien en faveur de la mobilité militaire, qui permettra de moderniser les infrastructures à double usage à des fins civiles et militaires et contribuera ainsi aux capacités de défense de l'Union;	30. ***rappelle qu'il importe*** de prévoir, dans le budget, un soutien ***coordonné dans le cadre de l'OTAN*** en faveur de la mobilité militaire, qui permettra de moderniser les infrastructures à double usage à des fins civiles et militaires et contribuera ainsi aux capacités de défense de l'Union;

Amendement 19

Proposition de résolution
Paragraphe 33

Proposition de résolution	*Amendement*
33. souligne que l'évolution technologique a permis à des acteurs étrangers malveillants et opportunistes de diffuser plus facilement la désinformation, d'interférer dans les élections et d'organiser des cyberattaques contre les intérêts de l'Union; insiste sur le fait que le prochain CFP devra investir dans le renforcement de la cybersécurité; fait observer l'importance que revêtent la compétence numérique, l'éducation aux médias et l'esprit critique à cet égard, et souligne qu'il faut que le budget de l'Union continue de soutenir les initiatives dans ces domaines;	33. souligne que l'évolution technologique a permis à des acteurs étrangers malveillants et opportunistes de diffuser plus facilement la désinformation, d'interférer dans les élections et d'organiser des cyberattaques contre les intérêts de l'Union; insiste sur le fait que le prochain CFP devra investir dans le renforcement de la cybersécurité; fait observer l'importance que revêtent la compétence numérique, l'éducation aux médias et l'esprit critique à cet égard, et souligne qu'il faut que le budget de l'Union continue de soutenir les initiatives dans ces domaines; ***souligne en outre qu'il faut investir dans l'éducation du grand public afin qu'il puisse déceler les cybermenaces et se frayer un chemin dans l'environnement de désinformation du monde actuel;***

Amendement 20

Proposition de résolution
Paragraphe 38

Proposition de résolution	*Amendement*
38. souligne que le budget doit confirmer le rôle de l'Union en tant que premier pourvoyeur mondial d'aide au développement et de financements en faveur de l'action climatique conformément aux obligations et aux engagements de l'Union au niveau mondial; insiste sur le fait que le budget doit continuer à soutenir l'Union dans les mesures qu'elle prend pour défendre l'ordre international fondé sur des règles, la démocratie, le multilatéralisme, les droits de l'homme et les valeurs fondamentales;	38. souligne que le budget doit confirmer le rôle de l'Union en tant que premier pourvoyeur mondial d'aide au développement et de financements en faveur de l'action climatique conformément aux obligations et aux engagements de l'Union au niveau mondial; insiste sur le fait que le budget doit continuer à soutenir l'Union dans les mesures qu'elle prend pour défendre l'ordre international fondé sur des règles, la démocratie, le multilatéralisme, les droits de l'homme et les valeurs fondamentales; ***souligne qu'il faut améliorer le contrôle des investissements et des politiques dans ce domaine ainsi que la communication d'informations à leur sujet;***

Amendement 21

Proposition de résolution
Paragraphe 43

Proposition de résolution	*Amendement*
43. souligne que l'octroi d'un soutien financier doit être ***conditionné*** à la mise en œuvre de réformes et au respect des valeurs de l'Union; rappelle, à cet égard, la nécessité ***d'un*** solide modèle de gouvernance ***qui garantit*** la responsabilité, la surveillance et le contrôle parlementaires;	43. souligne que l'octroi d'un soutien financier doit être ***subordonné*** à la mise en œuvre de réformes et au respect des valeurs de l'Union***, ainsi qu'à la mise en œuvre de mesures efficaces permettant de protéger les intérêts financiers de l'Union; rappelle les recommandations de la Cour des comptes européenne préconisant de fixer à l'avance des objectifs stratégiques clairs concernant les mesures relatives à l'état de droit pour chaque pays concerné par l'élargissement et de demander la définition de réalisations et de résultats détaillés pour l'aide de préadhésion, accompagnée d'une méthode claire pour guider les décisions relatives aux paiements; invite la Commission à instaurer des dispositions renforcées accordant aux institutions de l'Union une plus grande latitude pour le contrôle de l'utilisation des fonds de l'Union dans les accords financiers avec les pays candidats***; rappelle, à cet égard, la nécessité ***de mettre en place un*** solide modèle de gouvernance ***propre à garantir*** la responsabilité, la surveillance et le contrôle parlementaires***, et en particulier un dispositif vigoureux et fonctionnel de lutte contre la fraude***;

Amendement 22

Proposition de résolution
Paragraphe 44

Proposition de résolution	*Amendement*
44. souligne que l'aide de préadhésion en faveur de l'Ukraine doit ***être distincte***	44. souligne que l'aide de préadhésion en faveur de l'Ukraine doit ***s'ajouter à***

de l'assistance financière à la reconstruction et au redressement après la guerre, pour lesquels les besoins sont bien plus importants et passent par une action internationale concertée dont l'aide apportée par le budget de l'Union doit constituer une part importante;	l'assistance financière à la reconstruction et au redressement après la guerre, pour lesquels les besoins sont bien plus importants et passent par une action internationale concertée dont l'aide apportée par le budget de l'Union doit constituer une part importante;

Amendement 23

Proposition de résolution
Sous-titre 6

Proposition de résolution	*Amendement*
Droits fondamentaux***,*** valeurs de l'Union ***et état de droit***	Droits fondamentaux***, état de droit et autres*** valeurs de l'Union

Amendement 24

Proposition de résolution
Paragraphe 46

Proposition de résolution	*Amendement*
46. souligne l'importance ***du*** budget de l'Union pour promouvoir et protéger la démocratie et les valeurs de l'Union, faire connaître le patrimoine culturel commun de l'Union et favoriser l'intégration européenne, renforcer l'engagement citoyen et la participation des jeunes ainsi que promouvoir les droits fondamentaux consacrés par la charte des droits fondamentaux et l'état de droit; souligne l'importance de l'indépendance ***de la justice***, du bon fonctionnement des institutions nationales, ***du soutien à la*** société civile et de la désoligarchisation;	46. souligne l'importance ***que revêt le*** budget de l'Union pour promouvoir et protéger la démocratie et les valeurs de l'Union ***inscrites à l'article 2 du traité sur l'Union européenne***, faire connaître le patrimoine culturel commun de l'Union et favoriser l'intégration européenne, renforcer l'engagement citoyen et la participation des jeunes ainsi que promouvoir les droits fondamentaux consacrés par la charte des droits fondamentaux et l'état de droit***, tout en assurant la protection des intérêts financiers de l'Union grâce à des mesures de lutte contre la corruption et à une gestion financière transparente***; souligne l'importance de l'indépendance ***du pouvoir judiciaire, dont le parquet***, du bon fonctionnement des institutions ***européennes,*** nationales ***et infranationales***, ***y compris des médias libres, indépendants et pluralistes et une***

société civile ***plurielle et prospère*** et de la désoligarchisation; ***affirme avec insistance que de solides mesures de lutte contre la corruption doivent constituer un pilier central du CFP postérieur à 2027; demande instamment la pleine participation du Parlement au processus, et insiste notamment sur son droit d'accès à la documentation pertinente afin de garantir la transparence et la responsabilité tout au long de la procédure;***

Amendement 25

Proposition de résolution
Paragraphe 48

Proposition de résolution	*Amendement*
48. souligne l'importance de liens solides entre le respect de l'état de droit et l'accès aux fonds de l'Union dans le cadre du CFP actuel; estime que la protection des intérêts financiers de l'Union dépend du respect de l'état de droit à l'échelon national; salue notamment les effets positifs du règlement sur la conditionnalité liée à l'état de droit pour la protection des intérêts financiers de l'Union en cas de violation systémique et persistante de l'état de droit; invite la Commission et le Conseil à appliquer, au besoin, le règlement de manière stricte, systématique et sans retard injustifié; souligne que les décisions de suspension ou de réduction du financement de l'Union en cas de violation de l'état de droit doivent se fonder sur des critères objectifs et ***non sur d'autres considérations*** et ***qu'elles*** ne ***doivent*** pas ***être*** le ***résultat*** de ***négociations***;	48. ***estime que le respect de l'état de droit et des autres valeurs de l'Union est fondamental pour la protection des intérêts financiers de celle-ci et constitue donc un préalable indispensable à l'accès aux fonds qu'elle met à disposition;*** souligne l'importance de liens solides entre le respect de l'état de droit et l'accès aux fonds de l'Union dans le cadre du CFP actuel; estime que la protection des intérêts financiers de l'Union dépend du respect de l'état de droit à l'échelon national; salue notamment les effets positifs du règlement sur la conditionnalité liée à l'état de droit pour la protection des intérêts financiers de l'Union en cas de violation systémique et persistante de l'état de droit; invite la Commission et le Conseil à appliquer, au besoin, le règlement de manière stricte, systématique et sans retard injustifié; souligne que les décisions de suspension ou de réduction du financement de l'Union en cas de violation de l'état de droit doivent se fonder sur des critères objectifs et ***non-discriminatoires, de façon que le mécanisme ne soit pas instrumentalisé à des fins politiques*** et ne ***fasse*** pas ***l'objet de chantage de la part de***

	gouvernements qui cherchent à influencer les décisions de l'Union; affirme la nécessité d'un cadre procédural amélioré propre à garantir l'objectivité, la transparence, la cohérence et la protection des bénéficiaires finaux; demande instamment la pleine participation du Parlement au processus, et insiste notamment sur son droit d'accès à la documentation pertinente afin de garantir la transparence et la responsabilité tout au long de la procédure; constate l'apparition de nouveaux types de violations de l'état de droit par les pouvoirs publics nationaux et demande à la Commission de se pencher sur ces évolutions délétères, d'inclure, dans l'examen de l'état de droit dans chaque État membre, une évaluation du degré de respect des règles du marché unique et de déclencher le mécanisme de conditionnalité s'il existe, au niveau national, des violations structurelles et persistantes portant atteinte à la protection des intérêts financiers de l'Union; estime que les conditions ex ante et le contrôle permanent de leur réalisation occupent une place centrale dans la protection des intérêts financiers de l'Union;

Amendement 26

Proposition de résolution
Paragraphe 49

Proposition de résolution	*Amendement*
49. souligne ***que le lien*** entre ***état*** de droit et ***budget*** de l'Union ***devra être solide après*** 2027 et se félicite de l'intention de la Commission de renforcer les liens entre les recommandations formulées dans le rapport annuel sur l'état de droit et l'accès aux fonds du budget; invite la Commission à indiquer, dans le rapport annuel sur l'état de droit à partir de 2025, le risque que les lacunes recensées dans les régimes relatifs	49. souligne ***qu'il faut une articulation plus étroite*** entre ***l'état*** de droit et ***les autres valeurs*** de l'Union ***et le budget de l'Union postérieur à*** 2027 et se félicite de l'intention de la Commission de renforcer les liens entre les recommandations formulées dans le rapport annuel sur l'état de droit et l'accès aux fonds du budget; invite la Commission à indiquer, dans le rapport annuel sur l'état de droit à partir

à l'état de droit ***est susceptible*** de présenter pour le budget de l'Union; se félicite également du lien entre le respect des valeurs de l'Union et l'exécution du budget et invite la Commission à surveiller activement le respect de ce principe par les États membres;	de 2025, le risque que les lacunes recensées dans les régimes relatifs à l'état de droit ***sont susceptibles*** de présenter pour le budget de l'Union; se félicite également du lien entre le respect des valeurs de l'Union et l'exécution du budget et invite la Commission à surveiller activement le respect de ce principe par les États membres ***et à prendre des mesures rapidement en cas de non-respect***;

Amendement 27

Proposition de résolution
Paragraphe 50

Proposition de résolution	*Amendement*
50. demande la constitution d'un ensemble solide ***d'instruments*** relatifs à l'état de droit fondé sur les dispositions actuelles de la Facilité pour la reprise et la résilience (FRR) relatives à la conditionnalité et sur les conditions favorisantes horizontales du règlement portant dispositions communes; souligne qu'il faut accroître la transparence et la cohérence de l'application des instruments de protection de l'état de droit et renforcer le rôle du Parlement dans ***l'application et*** le contrôle de ces mesures; souligne également qu'il faut veiller à la cohérence des instruments lors de l'évaluation des violations de l'état de droit dans les États membres;	50. demande la constitution d'un ensemble solide ***d'outils*** relatifs à l'état de droit ***et aux autres valeurs de l'Union et*** fondé sur les dispositions actuelles de la Facilité pour la reprise et la résilience (FRR) relatives à la conditionnalité et sur les conditions favorisantes horizontales du règlement portant dispositions communes***1 bis ainsi que sur les dispositions pertinentes du règlement financier, et insiste pour que cet ensemble d'outils s'applique à l'ensemble du budget de l'Union et garantisse qu'il n'y a de recul dans aucun instrument***; souligne qu'il faut accroître la transparence et la cohérence de l'application des instruments de protection de l'état de droit et renforcer le rôle du Parlement dans le contrôle de ces mesures; souligne également qu'il faut veiller à la cohérence des instruments lors de l'évaluation des violations de l'état de droit dans les États membres;
	[1 bis] Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de

cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas, JO L 231 du 30.6.2021, p. 159, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1060/oj.

Amendement 28

Proposition de résolution
Paragraphe 51

Proposition de résolution	*Amendement*
51. rappelle que le règlement sur la conditionnalité liée à l'état de droit prévoit que les destinataires finaux ne doivent pas être privés ***des bénéfices*** des fonds de l'Union en cas ***de sanctions imposées*** à leurs pouvoirs publics; ***estime*** qu'à ce jour, cette disposition n'a pas ***eu d'effet*** et souligne qu'il importe d'appliquer le ***principe*** de conditionnalité ***avec discernement afin*** que les bénéficiaires ne soient pas pénalisés ***par l'action de*** leurs pouvoirs publics; ***invite*** la Commission ***à envisager d'autres mécanismes*** permettant aux autorités locales et régionales, à la société civile et aux autres bénéficiaires de continuer à bénéficier du financement de l'Union en cas de violation de l'état de droit par les autorités nationales sans mettre à mal l'application du règlement;	51. rappelle que le règlement sur la conditionnalité liée à l'état de droit prévoit que les destinataires finaux ne doivent pas être privés ***du bénéfice*** des fonds de l'Union en cas ***d'application du mécanisme*** à leurs pouvoirs publics; ***est fermement convaincu*** qu'à ce jour, cette disposition n'a pas ***été suffisamment exécutée*** et souligne qu'il importe d'appliquer le ***mécanisme*** de conditionnalité ***de telle façon*** que les bénéficiaires ne soient pas pénalisés ***pour ce que font*** leurs pouvoirs publics; ***insiste pour que*** la Commission ***propose des mesures spécifiques*** permettant aux autorités locales et régionales, à la société civile et aux autres bénéficiaires de continuer à bénéficier du financement de l'Union en cas de violation de l'état de droit par les autorités nationales sans mettre à mal l'application du règlement;

Amendement 29

Proposition de résolution
Paragraphe 51 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	51 bis. mesure le rôle essentiel que jouent les conditions favorisantes horizontales du règlement portant dispositions communes pour garantir l'application systématique de la charte des droits fondamentaux; souligne qu'il faut renforcer les mécanismes de suivi et d'évaluation afin d'améliorer l'application pratique de ces conditions, en garantissant une plus grande transparence et la participation des parties prenantes au comité de suivi;

Amendement 30

Proposition de résolution
Paragraphe 55

Proposition de résolution	*Amendement*
55. se félicite de la définition d'une méthode de suivi des dépenses se rapportant à l'égalité hommes-femmes et estime que les leçons qui en découleront devraient s'appliquer dans le prochain CFP; souligne, dans le même ordre d'idées, qu'il faut améliorer sensiblement les méthodes d'intégration de la dimension climatique et de la biodiversité;	***supprimé***

Amendement 31

Proposition de résolution
Paragraphe 56 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	56 bis. reconnaît qu'il importe de disposer d'un cadre bien défini de suivi des objectifs horizontaux et transversaux de l'Union et de veiller à ce que les instruments de financement soient conçus de manière à atteindre lesdits objectifs; prend acte des efforts déployés par la

	Commission pour mieux suivre ces priorités horizontales et en rendre compte, mais demande instamment la mise en place de garanties plus solides et de jalons plus précis pour la réalisation de ces mesures; appelle de ses vœux une articulation plus étroite entre les décaissements et la réalisation des objectifs des futurs instruments de financement, de même que des mesures préventives pour atténuer les risques de non-réalisation;

Amendement 32

Proposition de résolution
Paragraphe 56 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	56 ter. invite la Commission à créer un cadre de suivi et d'évaluation des priorités horizontales de l'Union; souligne qu'il importe de mettre en place des dispositifs solides de suivi et d'évaluation des performances pour pouvoir mesurer la contribution des investissements à la réalisation des objectifs horizontaux; invite la Commission à s'engager plus résolument en faveur des principes d'amélioration de la réglementation pour faire en sorte que les futurs instruments de financement produisent des résultats sensibles;

Amendement 33

Proposition de résolution
Paragraphe 57

Proposition de résolution	*Amendement*
57. souligne qu'après 2027, il faudra doter d'emblée les institutions, organes et organismes décentralisés de l'Union de ressources financières et de personnel suffisants pour qu'ils puissent définir des	57. ***rappelle qu'une administration publique européenne efficace est d'utilité publique;*** souligne qu'après 2027, il faudra doter d'emblée les institutions, organes et organismes décentralisés de l'Union de

politiques efficaces et efficientes, les mettre en œuvre et les faire respecter, continuer d'attirer les meilleurs éléments de tous les États membres et parvenir de la sorte à un équilibre géographique tout en disposant d'une certaine flexibilité pour s'adapter à l'évolution des circonstances;

ressources financières et de personnel suffisants pour qu'ils puissent définir des politiques efficaces et efficientes, les mettre en œuvre et les faire respecter ***ainsi que protéger les intérêts financiers de l'Union***, continuer d'attirer les meilleurs éléments de tous les États membres et parvenir de la sorte à un équilibre géographique tout en disposant d'une certaine flexibilité pour s'adapter à l'évolution des circonstances;

Amendement 34

Proposition de résolution
Paragraphe 59

Proposition de résolution	*Amendement*
59. souligne que des investissements initiaux dans les infrastructures informatiques interopérables et l'exploration de données sont également susceptibles de ***réaliser*** des économies à long terme et d'améliorer notablement la mise en œuvre des politiques et le suivi des dépenses;	59. ***insiste sur le fait que, bien gérée, la numérisation peut rendre l'administration publique plus efficace, plus fiable et plus sûre, tout en contribuant à la protection des intérêts financiers de l'Union;*** souligne que ***l'attention accrue portée aux performances doit s'accompagner d'un cadre de suivi renforcé et de l'emploi efficace d'outils informatiques tels qu'EDES et Arachne afin d'améliorer la transparence, la surveillance axée sur les données et la gouvernance du CFP postérieur à 2027; souligne l'importance*** des investissements initiaux dans les infrastructures informatiques interopérables et l'exploration de données***, car ils sont une condition préalable à la mise en œuvre des éléments clés de la protection des intérêts financiers de l'Union dans le prochain CFP, et relève qu'ils*** sont également susceptibles de ***générer*** des économies à long terme et d'améliorer notablement la mise en œuvre des politiques et le suivi des

dépenses; ***invite la Commission à renforcer l'interopérabilité entre les outils numériques de surveillance et d'audit des fonds de l'Union et à fournir un soutien et des outils pour améliorer les compétences numériques du personnel des administrations publiques, tant européennes que nationales, qui participe à la gestion des fonds de l'Union;***

Amendement 35

Proposition de résolution
Paragraphe 59 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	59 bis. souligne que le niveau de préparation des institutions et organes de l'Union en matière de cybersécurité est insuffisant au regard des menaces croissantes, ce qui les rend vulnérables à des cyberattaques de plus en plus sophistiquées; met en avant l'absence de cadre juridique commun, l'insuffisance des ressources et de la formation, l'inégalité des investissements dans la cybersécurité et les lacunes en matière de coopération et d'échange d'informations sur les incidents de sécurité; rappelle l'importance du considérant 14 et de l'article 6, paragraphe 7, du règlement (UE, Euratom) 2023/2841[1 bis], et demande à la Commission de continuer à investir suffisamment dans la cybersécurité afin d'atteindre l'objectif indicatif à long terme d'y consacrer au moins 10 % des dépenses totales réalisées dans l'informatique; invite la Commission à i) instaurer des règles contraignantes en matière de cybersécurité pour l'ensemble des institutions et des organes de l'Union, ii) à augmenter les moyens du service de cybersécurité pour les institutions, organes et organismes de l'Union et de l'Agence de l'Union européenne pour la

	cybersécurité, iii) à renforcer la coopération interinstitutionnelle, iv) à soutenir en priorité les entités moins avancées en matière de cybersécurité, et v) à veiller à ce qu'une formation obligatoire en matière de cybersécurité soit dispensée au personnel et aux responsables politiques; souligne en outre qu'il faut améliorer le signalement des incidents et la coordination afin de renforcer la cyberrésilience globale de l'Union;
	[1 bis] Règlement (UE/Euratom) 2023/2841 du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2023 établissant des mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans les institutions, organes et organismes de l'Union, JO L, 2023/2841, 18.12.2023, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2023/2841/oj.

Amendement 36

Proposition de résolution
Paragraphe 60

Proposition de résolution	*Amendement*
60. souligne que le prochain CFP devra être conçu de façon à simplifier ***la vie des*** bénéficiaires, à harmoniser les règles dans toute la mesure du possible et à supprimer les formalités inutiles et que sa mise en œuvre doit se faire au plus près des citoyens;	60. souligne que le prochain CFP devra être conçu de façon à simplifier ***les procédures à suivre par les*** bénéficiaires ***finaux, à faire avancer la transformation numérique***, à harmoniser les règles dans toute la mesure du possible et à supprimer les formalités inutiles et que sa mise en œuvre doit se faire au plus près des citoyens; ***estime que la réduction des lourdeurs administratives et un contrôle budgétaire efficace peuvent aller de pair; insiste donc pour que la surveillance financière des fonds de l'Union soit assurée à l'aide de dispositifs de déclaration davantage synchronisés et numérisés, afin de renforcer la supervision financière, de permettre des analyses de données avancées, de***

	reconnaître les indicateurs de risque et de faciliter les évaluations comparatives entre les États membres;

Amendement 37

Proposition de résolution
Paragraphe 61

Proposition de résolution	*Amendement*
61. demande une véritable simplification lorsqu'il existe des objectifs qui se chevauchent, des critères d'éligibilité divergents et des règles différentes régissant des aspects qui devraient être uniformes pour tous les programmes; estime qu'une évaluation destinée à déterminer les programmes de dépenses qui devraient faire partie du prochain CFP doit se fonder sur lesdits aspects, sur la nécessité d'axer les dépenses sur des objectifs stratégiques clairement identifiés et sur la logique d'intervention stratégique propre à chaque programme;	61. demande une véritable simplification lorsqu'il existe des objectifs qui se chevauchent, des critères d'éligibilité divergents et des règles différentes régissant des aspects qui devraient être uniformes pour tous les programmes; estime qu'une évaluation destinée à déterminer les programmes de dépenses qui devraient faire partie du prochain CFP doit se fonder sur lesdits aspects, sur la nécessité d'axer les dépenses sur des objectifs stratégiques clairement identifiés et sur la logique d'intervention stratégique propre à chaque programme; ***souligne que la transparence doit être garantie et améliorée grâce à une base de données centralisée, tenue à jour en temps réel et publiquement accessible de tous les destinataires de fonds de l'Union, y compris les bénéficiaires finaux des fonds de cohésion et des fonds pour l'agriculture, afin d'éviter les fraudes et les détournements;***

Amendement 38

Proposition de résolution
Paragraphe 61 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	61 bis. se déclare vivement préoccupé par la conclusion émise par la Cour des comptes européenne, dans son rapport 2023[1 bis], selon laquelle le taux d'erreur dans les dépenses de l'Union a

augmenté, pour atteindre 5,6 % du budget global; attire l'attention sur le fait que la Cour des comptes européenne a averti que l'augmentation de la dette européenne faisait peser une pression croissante sur le budget de l'Union; exhorte la Commission à tenir pleinement compte des conclusions de la Cour des comptes européenne et à mettre pleinement en œuvre les recommandations de ses rapports annuels et spéciaux par lesquelles elle préconise d'améliorer l'efficacité, la transparence et l'obligation de rendre compte des dépenses budgétaires de l'Union;

[1 bis] «Rapports annuels 2023» de la Cour des comptes européenne

Amendement 39

Proposition de résolution
Paragraphe 61 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	61 bis. estime que, outre de solides mécanismes de contrôle, le prochain CFP devra accorder une attention toute particulière à la poursuite de la simplification des procédures à suivre par les demandeurs et/ou les bénéficiaires, en particulier les petits bénéficiaires; estime que les priorités de la Commission en matière de déréglementation doivent aussi avoir des effets perceptibles par les demandeurs de financements de l'Union; réaffirme que cette simplification ne doit pas se faire au détriment de l'exercice de contrôles suffisants, de la bonne gestion financière et de la transparence;

Amendement 40

Proposition de résolution
Paragraphe 62

Proposition de résolution	*Amendement*
62. souligne qu'un budget plus simple doit être aussi un budget plus transparent***,*** ***qui permet*** de mieux contrôler les dépenses et de limiter les risques de double financement; souligne que toute réduction des programmes doit être contrebalancée par une ventilation bien plus détaillée du budget par poste budgétaire, à l'inverse de certaines fusions de programmes dans le CFP actuel, comme l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – Europe dans le monde (IVCDCI – Europe dans le monde), qui n'est pas un exemple à suivre; demande par conséquent une ventilation suffisamment détaillée par poste budgétaire afin de permettre une véritable obligation de rendre compte et de faire en sorte que les décisions prises dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle aient un sens;	62. souligne qu'un budget plus simple doit être aussi un budget plus transparent ***permettant*** de mieux contrôler les dépenses et de limiter les risques de double financement***, de détournement et de fraude, sans pour autant faire obstacle à la nécessaire complémentarité entre les fonds de l'Union***; souligne que toute réduction des programmes doit être contrebalancée par une ventilation bien plus détaillée du budget par poste budgétaire, à l'inverse de certaines fusions de programmes dans le CFP actuel, comme l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – Europe dans le monde (IVCDCI – Europe dans le monde), qui n'est pas un exemple à suivre; demande par conséquent une ventilation suffisamment détaillée par poste budgétaire afin de permettre une véritable obligation de rendre compte et de faire en sorte que les décisions prises dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle aient un sens;

Amendement 41

Proposition de résolution
Paragraphe 62 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	62 ter. appelle l'attention en particulier sur le risque de double financement, qui s'accroît avec la mise en place d'instruments fondés sur le modèle du financement non lié aux coûts, et est encore plus élevé lorsque plusieurs programmes de financement de l'Union qui diffèrent par leur modèle de mise en œuvre, leurs règles et leurs cadres en matière de gouvernance et d'obligation de rendre compte servent à financer des mesures et des actions similaires sur une

même période; invite la Commission à harmoniser les règles et les cadres en matière de gouvernance et d'obligation de rendre des comptes; souligne qu'il faut en amont prévenir les doubles financements en délimitant précisément quels types d'actions peuvent être financés par quels instruments; souligne une nouvelle fois, à cet égard, qu'un système unique d'information et de suivi intégré et interopérable, tel qu'évoqué dans le règlement financier, est de plus en plus nécessaire pour détecter les doubles financements;

Amendement 42

Proposition de résolution
Paragraphe 62 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	62 quater. regrette que la Commission ait rejeté les recommandations l'invitant à préciser la définition du double financement dans le contexte des modèles de financement non lié aux coûts et à renforcer les exigences de contrôle; estime qu'il faut intervenir tant sur la dimension du coût que sur celle de la performance si l'on veut atténuer les risques avec efficacité; demande instamment à la Commission de formuler des exigences minimales en matière de contrôle et de s'assurer qu'elles sont appliquées de manière cohérente au niveau des bénéficiaires afin de protéger les fonds de l'Union et de renforcer la surveillance dans tous les États membres;

Amendement 43

Proposition de résolution
Paragraphe 62 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	62 quinquies. constate l'importance que revêt la coordination entre les programmes et instruments de financement, compte tenu de la complexité créée par les modèles de la FRR et de financement non lié aux coûts; invite la Commission à s'attaquer sans attendre à ces problèmes en ce qui concerne le CFP postérieur à 2027 en instaurant de solides mécanismes de partage des données et en harmonisant la communication d'informations dans tous les instruments de financement de façon à renforcer la surveillance et le respect de l'obligation de rendre des comptes;

Amendement 44

Proposition de résolution
Paragraphe 62 sexies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	62 sexies. invite la Commission à réformer les mécanismes d'audit afin de renforcer le rôle joué par la Cour des comptes européenne dans la mise en œuvre des programmes du CFP et dans ses relations avec les institutions supérieures de contrôle nationales, avec une attention particulière pour les délais, les enseignements de l'expérience et la subsidiarité;

Amendement 45

Proposition de résolution
Paragraphe 62 septies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	62 septies. invite la Commission à renforcer la transparence du CFP, et à mieux sensibiliser les citoyens à son sujet,

	en assemblant et en dressant un tableau de bord numérique en temps réel et accessible au public qui précisera la dotation, les objectifs, les résultats et les bénéficiaires finaux des projets;

Amendement 46

Proposition de résolution
Paragraphe 62 octies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	62 octies. prend acte que la commission du contrôle budgétaire (CONT) se penche actuellement sur l'existence de conventions de subvention prévoyant des activités de lobbying bien précises, financées par le programme LIFE dans le cadre du CFP; constate que la Commission a adopté des orientations sur le financement des activités liées à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et au contrôle de l'application de la législation et de la politique de l'Union où elle précise que ce financement est conforme à l'acquis de l'Union, mais qu'il pourrait induire un risque pour la réputation de l'Union; invite la Commission à garantir une transparence totale sur les destinataires finaux des fonds de l'Union dans les différents domaines d'action et à examiner tous les autres programmes du CFP afin de s'assurer qu'ils sont conformes aux mesures qu'elle a prises;

Amendement 47

Proposition de résolution
Paragraphe 63

Proposition de résolution	*Amendement*
63. rappelle sa position de longue date selon laquelle toutes les dépenses	63. rappelle sa position de longue date selon laquelle toutes les dépenses

effectuées au niveau de l'Union devraient relever de la compétence de l'autorité budgétaire; demande par conséquent l'intégration, dans le budget, de la totalité des instruments qui n'y figurent pas ou qui n'y figurent que partiellement, comme le Fonds social pour le climat, le Fonds pour l'innovation ou le Fonds pour la modernisation, ainsi que de leurs successeurs;

effectuées au niveau de l'Union devraient relever de la compétence de l'autorité budgétaire; demande par conséquent l'intégration, dans le budget, de la totalité des instruments qui n'y figurent pas ou qui n'y figurent que partiellement, comme le Fonds social pour le climat, le Fonds pour l'innovation ou le Fonds pour la modernisation, ainsi que de leurs successeurs***, afin de permettre au Parlement européen d'exercer son contrôle et de garantir les droits d'audit de la Cour des comptes; demande une nouvelle fois des mandats de contrôle des comptes publics sur tous les instruments de financement au service des politiques de l'Union, y compris ceux qui se trouvent hors du cadre juridique de l'Union***;

Amendement 48

Proposition de résolution
Paragraphe 63 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	63 bis. exige l'introduction de mesures correctives automatiques dans le prochain CFP, en particulier dans les cas où de graves insuffisances dans les mécanismes de contrôle nationaux sont décelées; invite la Commission à adopter une approche stricte dans ces cas et à suspendre les financements sur-le-champ lorsque des insuffisances structurelles et persistantes mettent en péril la bonne exécution financière du budget de l'Union, de sorte à préserver les intérêts financiers de l'Union; insiste sur l'effet dissuasif de ce système et attire l'attention à cet égard sur les corrections financières nettes qui protègent les intérêts financiers de l'Union et qui engendrent une perte directe pour l'État membre concerné; appelle de ses vœux des orientations internes suffisantes sur les corrections forfaitaires à appliquer en cas d'insuffisances affectant les systèmes de

contrôle des États membres, y compris dans les instruments fondés sur la performance; demande instamment à la Commission d'insister davantage sur l'utilisation des corrections forfaitaires en présence d'irrégularités systémiques afin de mieux protéger les intérêts financiers de l'Union; souligne qu'il importe de remédier aux lacunes des mécanismes de recouvrement afin que les irrégularités soient convenablement décelées et gérées; met l'accent sur la nécessité d'inclure des dispositions et des garanties solides en matière de recouvrement dans les futurs instruments de financement afin d'atténuer les risques de mesures incomplètes, de doubles financements et d'actes illicites;

Amendement 49

Proposition de résolution
Paragraphe 63 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	63 ter. invite la Commission à fournir des informations précises, transparentes et accessibles au public sur les dépenses irrégulières constatées et les mesures correctrices prises; souligne que la communication d'informations suffisantes et transparentes est essentielle pour l'efficacité de la surveillance et le bon respect de l'obligation de rendre des comptes; souligne qu'il est capital de faire correspondre les décaissements avec la réalisation des jalons et des objectifs dans le cadre des instruments tels que la FRR; souligne qu'il faut renforcer les mécanismes d'obtention de l'assurance quant à l'absence de double financement, tout particulièrement en cas de recours aux modèles de financement simplifié, tel que le financement non lié aux coûts, en élargissant la couverture d'audit tant à la dimension liée au coût qu'à celle liée aux

performances;

Amendement 50

Proposition de résolution
Paragraphe 63 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	63 quinquies. déplore le versement de fonds de l'Union à un État membre qui fait actuellement l'objet d'une procédure au titre du mécanisme de conditionnalité liée à l'état de droit, malgré les lacunes importantes constatées dans ce pays en matière d'indépendance de la justice et de lutte contre la corruption; demande instamment à la Commission de veiller à ce que les fonds de l'Union parviennent effectivement aux populations; invite la Commission à suspendre systématiquement les fonds de l'Union en utilisant tous les instruments à sa disposition en cas de violations graves et persistantes de l'état de droit, de corruption, de détournement des fonds de l'Union ou d'insuffisances structurelles et persistantes qui mettent en péril la bonne exécution financière du budget de l'Union;

Amendement 51

Proposition de résolution
Paragraphe 64

Proposition de résolution	*Amendement*
64. souligne qu'à l'origine, le CFP n'avait pas été conçu pour réagir aux crises ou dans une logique de flexibilité, mais avant tout pour garantir la prévisibilité des investissements à moyen terme; souligne que, dans un contexte politique, économique et social qui évolue rapidement, cette approche n'est plus	64. souligne qu'à l'origine, le CFP n'avait pas été conçu pour réagir aux crises ou dans une logique de flexibilité, mais avant tout pour garantir la prévisibilité des investissements à moyen terme; ***rappelle qu'en conséquence, le paysage financier de l'Union s'est morcelé, des instruments faisant appel à diverses sources de***

viable; souligne que le prochain CFP devra comporter une capacité interne suffisante de réaction aux crises;	***financement et obéissant à différents dispositifs de gouvernance;*** souligne que, dans un contexte politique, économique et social qui évolue rapidement, cette approche n'est plus viable; souligne que le prochain CFP devra comporter une capacité interne suffisante de réaction aux crises; ***insiste sur le fait que, s'il est indispensable de réagir aux crises, il faut le faire dans le respect intégral des obligations de transparence, et que les instruments instaurés dans des situations d'urgence devraient intégrer, dans leur conception, les critères d'évaluation applicables au décaissement des fonds; appelle de ses vœux une évaluation préalable suffisante de tous les instruments financiers (r)établis dans le CFP postérieur à 2027, laquelle portera notamment sur leur conception, leur nécessité et leur alignement sur les objectifs de l'Union; demande que les instruments extrabudgétaires et les fonds spéciaux fassent l'objet d'un contrôle parlementaire intégral, afin que toutes les dépenses de l'Union soient soumises à un contrôle démocratique et qu'aucun instrument financier n'échappe au contrôle parlementaire;***

Amendement 52

Proposition de résolution
Paragraphe 67

Proposition de résolution	*Amendement*
67. souligne que le CFP doit disposer de marges suffisantes dans chaque rubrique pour pouvoir intégrer de nouveaux instruments ou de nouveaux objectifs de dépenses approuvés en cours de période de programmation sans toucher au financement d'autres objectifs stratégiques ou entamer la capacité de réaction aux crises;	***supprimé***

Amendement 53

Proposition de résolution
Paragraphe 67 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	67 bis. fait observer que différents programmes et projets peuvent avoir des calendriers de mise en œuvre différents; met en garde contre les obligations administratives excessives pouvant accompagner la modification de ces programmes ou projets; insiste sur la nécessité de faire preuve de souplesse quant aux destinations des financements pour que les fonds puissent être réaffectés s'ils ne sont pas dépensés sur le projet prévu (principe «utilisé ou perdu»);

Amendement 54

Proposition de résolution
Paragraphe 69 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	69 bis. souligne que les mécanismes de réaction de l'Union en cas de crise ont montré des lacunes en matière de suivi, d'obligation de rendre des comptes et de planification à long terme; demande instamment à la Commission de renforcer la transparence et le suivi des performances au moyen d'indicateurs harmonisés et d'un contrôle en temps réel; souligne qu'il est nécessaire de renforcer le contrôle parlementaire sur les fonds utilisés en cas de crise et de fixer des conditions plus claires pour aligner les mesures d'urgence sur les objectifs stratégiques à long terme de l'Union;

Amendement 55

Proposition de résolution
Paragraphe 71 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	71 bis. préconise, à cet égard, de ramener la durée du budget du CFP de sept à cinq ans afin d'accroître la flexibilité et la responsabilité et de le synchroniser davantage sur le mandat des institutions de l'Union;

Amendement 56

Proposition de résolution
Paragraphe 71 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	71 bis. estime que, compte tenu des modifications et simplifications importantes envisagées, il est d'autant plus nécessaire d'adapter le règlement financier au mode de fonctionnement entièrement nouveau appelé à intervenir dans le cadre du CFP postérieur à 2027, parallèlement à l'adoption du règlement fixant le CFP; attend de la Commission qu'elle veille à ce que le prochain CFP, y compris les programmes de dépenses, demeure conforme au règlement financier (refonte); souligne à cet égard l'obligation faite, par la refonte du règlement financier, à la Commission et aux États membres, dans l'exécution du budget, de veiller au respect de la charte des droits fondamentaux et des valeurs sur lesquelles l'Union est fondée, consacrées par l'article 2 du traité FUE;

Amendement 57

Proposition de résolution
Paragraphe 72 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	72 bis. invite la Commission à accorder

une attention plus grande aux résultats et aux effets dans le CFP postérieur à 2027, en même temps qu'aux réalisations et aux coûts, et à mettre davantage l'accent sur la valeur ajoutée transfrontalière de l'Union; met en garde contre l'intégration d'objectifs politiques dans un système fondé sur la performance, d'où la nécessité de s'attacher aux résultats et aux effets;

Amendement 58

Proposition de résolution
Paragraphe 72 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	72 ter. estime que toute inflexion vers une logique davantage axée sur la performance passe par un cadre de performance clair et fiable où les dépenses de l'Union sont clairement rattachées aux objectifs ainsi poursuivis, tant ex ante à partir d'estimations qu'ex post sur la base des dépenses réelles, ce qui doit nettement apparaître dans les rapports d'étape et de performance de la Commission; estime qu'il faut en tenir compte dans les bases juridiques du CFP postérieur à 2027 afin de permettre à la Commission de recueillir ces renseignements auprès des États membres;

Amendement 59

Proposition de résolution
Paragraphe 75

Proposition de résolution	*Amendement*
75. souligne que l'application d'un modèle de mise en œuvre inspiré de la FRR dans le prochain CFP devra corriger les lacunes fondamentales de la FRR, et ***ce*** en associant les autorités régionales et	75. souligne que l'application d'un modèle de mise en œuvre inspiré de la FRR dans le prochain CFP devra corriger les lacunes fondamentales de la FRR, ***en prévoyant un cadre de programmation***

locales ***à*** la ***définition de*** la ***mise en œuvre*** au moyen d'un mode de gouvernance territorialisé et à plusieurs niveaux, en garantissant la dimension transfrontière des projets d'investissement, en privilégiant les résultats et l'impact par rapport ***à*** la ***performance***, en garantissant la transparence totale en ce qui concerne les destinataires finaux des dépenses de l'Union et en préservant le rôle du Parlement en tant que législateur, autorité budgétaire et autorité de décharge et en tant qu'institution à laquelle l'exécutif est tenu de rendre des comptes;

plus souple propre à garantir des procédures solides en matière de marchés publics et ***de subventions, en mettant en œuvre le principe de partenariat,*** en associant les autorités régionales et locales ***de*** la ***conception à*** la ***réalisation*** au moyen d'un mode de gouvernance territorialisé et à plusieurs niveaux, en garantissant la dimension transfrontière des projets d'investissement ***et des projets intrinsèquement transfrontaliers***, en privilégiant les résultats et l'impact par rapport ***aux effets, en s'assurant de*** la ***disponibilité des données utiles pour mesurer les performances et d'une piste d'audit unique***, en garantissant la transparence totale en ce qui concerne les destinataires finaux des dépenses de l'Union et en préservant le rôle du Parlement en tant que législateur, autorité budgétaire et autorité de décharge et en tant qu'institution à laquelle l'exécutif est tenu de rendre des comptes; ***rappelle qu'il importe de définir précisément les jalons et les objectifs;***

Amendement 60

Proposition de résolution
Paragraphe 75 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	75 bis. estime que la transparence est essentielle pour que les fonds de l'Union atteignent leurs objectifs et parviennent à leurs bénéficiaires finaux ou à leurs destinataires; souligne qu'il faut identifier les véritables bénéficiaires finaux de tous les fonds de l'Union et communiquer des informations à leur sujet pour conserver la confiance du public et permettre au Parlement de remplir dans les faits sa mission d'autorité de décharge; reste préoccupé par l'interprétation que font la Commission et les États membres de la notion de «bénéficiaire final» d'un financement de la FRR, qui n'est pas

conforme à l'accord issu des négociations sur REPowerEU, et réaffirme que les ministères, les autorités publiques et autres pouvoirs adjudicateurs ne peuvent pas faire partie des destinataires finaux d'un financement de la FRR; se dit également préoccupé par les constatations de la Cour des comptes concernant le risque de financement irrégulier, de double financement et de financement de dépenses budgétaires récurrentes, contraires à la base juridique de la FRR; souligne qu'un mécanisme solide destiné à prévenir les doubles financements et à garantir le respect de l'obligation de rendre des comptes doit être intégré au cœur de tous les instruments de financement et leur être applicable, tout particulièrement dans le cadre de la FRR et dans le modèle du financement non lié aux coûts;

Amendement 61

Proposition de résolution
Paragraphe 75 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	75 ter. réaffirme que la participation des collectivités régionales et locales et des autres parties prenantes concernées revêt une importance essentielle pour la conception et la mise en œuvre de toute approche nationale du prochain CFP;

Amendement 62

Proposition de résolution
Paragraphe 75 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	75 bis. prend acte que la Commission a l'intention de mettre davantage l'accent sur une mise en œuvre du budget de

l'Union fondée sur la performance qui exige de choisir et de définir minutieusement des indicateurs clairement articulés sur les objectifs du financement, sur la base d'évaluations d'impact ex ante, d'un suivi et d'évaluations ex post approfondis; estime que toute inflexion vers une logique axée sur la performance reposant sur la FRR suppose de s'attaquer aux problèmes recensés dans sa mise en œuvre et constatés par la Commission, sans quoi elle ne saurait servir de modèle; constate que, parmi ces problèmes, figurent le faible respect de l'obligation de rendre des comptes et la perception limitée à l'échelon de l'Union quant au respect des règles et réglementations (européennes) dans la mise en œuvre des fonds de l'Union, la transparence insuffisante autour des bénéficiaires finaux, le caractère limité de la valeur ajoutée européenne imputable notamment à la faiblesse du nombre des projets transfrontaliers, ou encore la faible participation des entités infranationales, en particulier des collectivités régionales et locales, à la conception et à la mise en œuvre de l'instrument; souhaite voir se poursuivre et se renforcer le souci de la performance, lequel ne doit toutefois pas s'imposer au détriment des contrôles et de la bonne gestion financière; souligne qu'il faut des solutions informatiques plus centralisées, intégrées et interopérables pour automatiser la communication d'informations et garantir la fiabilité et l'exactitude des données sans créer de formalités administratives supplémentaires; souligne qu'il importera de contrôler la régularité des dépenses effectuées au titre du nouveau CFP, notamment pour lutter contre les détournements et les fraudes; estime donc que même en cas de passage à un système davantage axé sur les résultats et les incidences, il faut un contrôle de la régularité des dépenses; souligne que, pour assurer la pleine protection des

	intérêts financiers de l'Union dans le cadre de l'élaboration de budgets basés sur les résultats, il faudra trouver un juste équilibre entre les exigences en matière d'audit et de contrôle et la charge administrative imposée aux États membres et aux bénéficiaires; signale que la mise en œuvre d'une approche de contrôle unique et l'existence d'un point de contact unique à la Commission pour les États membres et la Cour des comptes européenne, tel que FENIX, permettraient de réduire la charge administrative, tout en regroupant les responsabilités d'audit et en les coordonnant;

Amendement 63

Proposition de résolution
Paragraphe 75 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	75 quater. souligne qu'il faut des approches sur mesure pour les États membres; juge capital que la Commission maintienne une logique transversale résolue afin d'empêcher la «nationalisation» des politiques de l'Union, qui déboucherait sur 27 approches nationales ne formant pas à elles toutes une approche de l'Union et aboutirait à ce que les États membres soient traités différemment sur des questions de même nature; constate que, jusqu'à présent, le bilan des plans nationaux pour la reprise et la résilience n'est pas positif, sachant qu'il n'est pas toujours possible de quantifier la contribution de chaque État membre à la réalisation des objectifs de l'Union du fait de l'incomparabilité des données disponibles ou de leur absence, et que les États membres de plus grande taille disposant de moyens budgétaires plus importants sont traités différemment de

ceux de moindre taille aux budgets plus serrés; estime qu'il y a lieu d'associer le Parlement à la définition de ces approches nationales;

Amendement 64

Proposition de résolution
Paragraphe 75 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	75 quinquies. constate que, en ce qui concerne les instruments fondés sur la performance qui sont mis en œuvre en gestion directe, les États membres n'ont pas l'obligation de signaler les cas de fraude présumée dans le système de gestion des irrégularités (SGI), contrairement aux fonds mis en œuvre en gestion partagée; invite la Commission à combler ce déficit d'information dans les futurs instruments fondés sur la performance, soit en imposant le recours au SGI soit en définissant de nouvelles obligations de déclaration donnant aux organisations de lutte contre la fraude à l'échelon de l'Union accès aux informations de cette nature émanant des États membres;

Amendement 65

Proposition de résolution
Sous-titre 6 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	Un budget à long terme qui affiche le souci de la performance

Amendement 66

Proposition de résolution
Paragraphe 75 sexies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	75 sexies. prend acte de la volonté affichée par la Commission de renforcer le souci de la performance dans le CFP postérieur à 2027; prend acte de l'expérience faite, dans le CFP actuel et ceux qui l'ont précédé, des cadres de performance servant à définir les performances, à les mesurer et à en rendre compte; rappelle les rapports de la Cour des comptes dans lesquels celle-ci, examinant les cadres de performance du point de vue de la conformité ou des performances, a fait état à plusieurs reprises de manquements similaires, indépendamment du domaine d'action; rappelle que ces manquements concernaient la mauvaise définition des indicateurs ou des objectifs de performance, le manque de données disponibles sur les performances permettant de mesurer les réalisations par rapport aux indicateurs et aux objectifs, la mauvaise qualité des données relatives aux performances et l'absence de comparabilité entre les fournisseurs (États membres, par exemple); invite la Commission à aborder ces problèmes dans un cadre de performance, de suivi et d'évaluation prévu pour le CPF postérieur à 2027 qui soit articulé sur les priorités politiques de la Commission, tout en tenant compte des éventuels coûts et charges administratives que devront supporter les États membres, les parties prenantes et les promoteurs de projets;

Amendement 67

Proposition de résolution
Paragraphe 75 septies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	75 septies. comprend que le processus par lequel la Commission et les États membres définissent et arrêtent ensemble des indicateurs et des objectifs tient de la négociation et peut donc déboucher sur des compromis à motivation politique; craint qu'il puisse en résulter des différences de traitement entre les États membres, notamment entre ceux de plus grande taille et ceux de moindre taille; fait observer malgré tout qu'il importe d'élaborer des définitions ex ante claires et mesurables, car l'issue du processus de mise en œuvre dans son ensemble en dépend; souligne dès lors qu'il faut préalablement définir des indicateurs et/ou des objectifs clairs et mesurables; remarque que les indicateurs et les objectifs peuvent être définis à différents niveaux: intrants, réalisations, résultats et impacts, et que la mesure de la contribution réelle des activités de l'Union varie selon le niveau, les intrants et les réalisations ayant un lien relativement fort, tandis que les résultats et les effets sont plus difficilement attribuables aux politiques de l'Union; souligne qu'il faut que le CFP postérieur à 2027 soit doté de méthodes permettant de cerner le lien entre les activités menées au titre des politiques de l'Union et les résultats et impacts observés; souligne qu'il est nécessaire d'harmoniser les définitions dans tous les domaines d'action de l'Union et que, pour cela, il faut un cadre efficace de suivi et d'évaluation de la performance;

Amendement 68

Proposition de résolution
Paragraphe 75 octies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	75 octies. considère que le recensement des données relatives à la performance et leur définition, intervenant lorsque les indicateurs et les objectifs auront été fixés, constituent une opération plus technique qui nécessite de grandes améliorations dans le CFP postérieur à 2027; souligne que les données relatives à la performance, existantes ou nouvelles, doivent être précises et cohérentes afin d'éviter de créer une charge administrative intempestive et d'assurer la comparabilité des données entre les États membres; invite la Commission à mettre pleinement à profit les données et connaissances d'Eurostat et du Centre commun de recherche; demande à la Commission de définir des valeurs de référence pour les indicateurs et les objectifs avant le début du CFP postérieur à 2027;

Amendement 69

Proposition de résolution
Paragraphe 75 nonies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	75 nonies. constate que, en ce qui concerne les instruments fondés sur la performance, dans le cadre desquels les paiements interviennent si les valeurs des indicateurs et les objectifs définis préalablement sont atteints, la vérification de la bonne réalisation de ces objectifs est absolument capitale; estime que les mécanismes de vérification convenus sont de nature à donner une image claire de l'état d'avancement des actions et résultats nécessaires afin de déterminer si un objectif est atteint et si le paiement afférent peut être effectué; rappelle qu'il est indispensable de consulter adéquatement tous les services compétents

	de la Commission lors de la vérification des résultats obtenus et de consigner le processus;

Amendement 70

Proposition de résolution
Paragraphe 78

Proposition de résolution	*Amendement*
78. souligne qu'à ce jour, le budget de l'Union n'a été obligé de rembourser que les intérêts liés à l'instrument NGEU ***et*** qu'à partir de 2028, le budget devra également en rembourser le capital; souligne que le coût total du remboursement du capital et des intérêts de l'instrument NGEU devrait se situer autour de 20-30 milliards d'EUR par an à partir de 2028;	78. ***se dit préoccupé par le niveau de l'encours de la dette d'emprunt, qui a atteint 458,5 milliards d'EUR, soit 2,7 % du PIB total de l'Union fin 2023;*** souligne qu'à ce jour, le budget de l'Union n'a été obligé de rembourser que les intérêts liés à l'instrument NGEU***, mais*** qu'à partir de 2028, le budget devra également en rembourser le capital; souligne que le coût total du remboursement du capital et des intérêts de l'instrument NGEU devrait se situer autour de 20-30 milliards d'EUR par an à partir de 2028; ***note que des niveaux d'endettement plus élevés rendent le budget de l'Union plus vulnérable aux augmentations des taux d'intérêt; insiste dès lors sur la nécessité d'éviter autant que possible de contracter de nouveaux emprunts;***

Amendement 71

Proposition de résolution
Sous-titre 13

Proposition de résolution	*Amendement*
Un budget à long terme doté de ressources suffisantes ***et*** financé de manière durable	Un budget à long terme doté de ressources suffisantes***,*** financé de manière durable ***et protégé efficacement***

Amendement 72

Proposition de résolution
Paragraphe 82

Proposition de résolution	*Amendement*
82. souligne que, comme indiqué plus haut, les besoins budgétaires après 2027 seront bien plus élevés que les montants inscrits au CFP 2021-2027; souligne par conséquent que l'Union ne pourra relever les importants défis auxquels elle est confrontée et réaliser ses objectifs stratégiques que si le prochain CFP est doté des ressources nécessaires ***lui permettant de répondre*** à ***l'augmentation des besoins budgétaires***;	82. souligne que, comme indiqué plus haut, les besoins budgétaires après 2027 seront bien plus élevés que les montants inscrits au CFP 2021-2027; souligne par conséquent que l'Union ne pourra relever les importants défis auxquels elle est confrontée et réaliser ses objectifs stratégiques que si le prochain CFP est doté des ressources nécessaires ***pour permettre*** à ***celle-ci de surmonter ces défis***;

Amendement 73

Proposition de résolution
Paragraphe 84

Proposition de résolution	*Amendement*
84. ***rappelle que le budget de l'Union a besoin de recettes durables et résilientes; souligne que l'AII comporte une feuille*** de ***route juridiquement contraignante en vue*** de la ***mise*** en ***place de nouvelles ressources propres dans laquelle le Parlement***, ***le Conseil*** et la ***Commission se sont engagés*** à ***mettre en place de nouvelles ressources propres suffisantes permettant de couvrir au minimum le remboursement*** de la ***dette*** de ***l'instrument NGEU***;	84. ***se dit préoccupé par la poursuite*** de ***la hausse de la dette*** de ***l'Union, hausse dont une bonne partie est due à l'instrument*** de ***relance temporaire NGEU; craint que la hausse de la dette et l'augmentation du montant des intérêts qui en découle n'aient des effets à long terme sur la stabilité budgétaire de l'Union, ce qui pourrait augmenter la pression financière et réduire la capacité de réaction aux défis à venir ou d'investissement dans les domaines stratégiques clés; encourage la Commission à étudier les possibilités*** de ***réduire*** la ***charge globale*** de ***la dette***;

Amendement 74

Proposition de résolution
Paragraphe 86

Proposition de résolution	*Amendement*
86. invite la Commission à concevoir un budget modernisé privilégiant à	86. invite la Commission à concevoir un budget modernisé privilégiant à

nouveau les dépenses, guidé par le besoin d'équité, d'une plus grande simplification, d'une diminution des formalités administratives et d'une plus grande transparence, y compris dans le volet des recettes; souligne que les rabais et corrections en place prennent automatiquement fin à l'expiration du CFP actuel;	nouveau les dépenses, guidé par le besoin d'équité, d'une plus grande simplification ***et d'une numérisation plus poussée***, d'une diminution des formalités administratives***, d'une protection contre la fraude*** et d'une plus grande transparence, y compris dans le volet des recettes***; souligne que la simplification ne peut se faire au détriment des activités de contrôle et de communication des informations et doit aller de pair avec des systèmes efficaces permettant de détecter les fraudes et de les signaler;*** souligne que les rabais et corrections en place prennent automatiquement fin à l'expiration du CFP actuel;

Amendement 75

Proposition de résolution
Paragraphe 88

Proposition de résolution	*Amendement*
88. souligne que le Parlement est prêt à jouer pleinement son rôle tout au long de la procédure; estime que le CFP devrait comporter une structure ascendante fondée sur la large participation ***des*** parties prenantes; souligne également qu'en vue de la préparation des propositions de CFP, un dialogue stratégique entre les trois institutions est indispensable;	88. souligne que le Parlement est prêt à jouer pleinement son rôle tout au long de la procédure; estime que le CFP devrait comporter une structure ascendante fondée sur la large participation ***de toutes les*** parties prenantes ***concernées et des collectivités locales et régionales***; souligne également qu'en vue de la préparation des propositions de CFP, un dialogue stratégique entre les trois institutions est indispensable; ***souligne que toutes les institutions de l'Union participant aux négociations du CFP doivent obéir à des normes élevées de transparence et de responsabilité;***

ANNEXE: ENTITÉS OU PERSONNES DONT LE RAPPORTEUR A REÇU DES CONTRIBUTIONS

Le rapporteur pour avis déclare, sous sa responsabilité exclusive, n'avoir reçu aucune contribution d'une entité ou personne devant être indiquée dans la présente annexe en vertu de l'article 8 de l'annexe I du règlement intérieur.

INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS

Date de l'adoption	18.3.2025
Résultat du vote final	+: 22 –: 6 0: 2
Membres présents au moment du vote final	Georgios Aftias, Arno Bausemer, Gilles Boyer, Olivier Chastel, Caterina Chinnici, Tamás Deutsch, Dick Erixon, Daniel Freund, Gerben-Jan Gerbrandy, Niclas Herbst, Monika Hohlmeier, Virginie Joron, Kinga Kollár, Giuseppe Lupo, Marit Maij, Claudiu Manda, Csaba Molnár, Fidias Panayiotou, Jacek Protas, Julien Sanchez, Jonas Sjöstedt, Carla Tavares, Tomáš Zdechovský
Suppléants présents au moment du vote final	Maria Grapini, Erik Marquardt, Bert-Jan Ruissen, Annamária Vicsek
Députés visés à l'art. 216, par. 7, du règlement intérieur présents au moment du vote final	Andrzej Halicki, Valentina Palmisano, Georgiana Teodorescu

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS

22	+
ECR	Bert-Jan Ruissen, Georgiana Teodorescu
NI	Fidias Panayiotou
PPE	Georgios Aftias, Caterina Chinnici, Andrzej Halicki, Niclas Herbst, Monika Hohlmeier, Jacek Protas, Tomáš Zdechovský
Renew	Gilles Boyer, Olivier Chastel, Gerben-Jan Gerbrandy
S&D	Maria Grapini, Giuseppe Lupo, Marit Maij, Claudiu Manda, Csaba Molnár, Carla Tavares
The Left	Jonas Sjöstedt
Verts/ALE	Daniel Freund, Erik Marquardt

6	-
ECR	Dick Erixon
ESN	Arno Bausemer
PfE	Tamás Deutsch, Virginie Joron, Julien Sanchez, Annamária Vicsek

2	0
PPE	Kinga Kollár
The Left	Valentina Palmisano

Légende des signes utilisés:
+ : pour
- : contre
0 : abstention